



## ANNEXE C1: Fiche de jumelage

**Intitulé du projet:** Appui à la Présidence du Ministère Public

**Administration bénéficiaire:** Présidence du Ministère Public

**Référence du jumelage:** MA 18 ENI JH 01 19

**Référence de l'avis de publication: Call: 166847**

**Projet financé par l'Union européenne**

***INSTRUMENT DE JUMELAGE***

## **1. Informations générales**

**1.1 Programme :** 2014/037-371, 2015/038-617 et 2018/041-290 "Programme d'Appui Sectoriel à la Réforme de la Justice"

*Pour les demandeurs du Royaume-Uni : Il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraints de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention.*

**1.2 Secteur du jumelage :** Justice

**1.3 Budget financé par l'UE:** 1 005 000€

## **2. Objectifs**

### **2.1 Objectif général**

Renforcer l'Etat de droit par l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant en vue d'une protection accrue des droits et des libertés.

### **2.2 Objectif spécifique**

Renforcer les capacités institutionnelles de la Présidence du Ministère Public en vue d'une efficacité et d'efficience dans le suivi et l'amélioration de la performance des différents parquets du Royaume du Maroc.

### **2.3 Les éléments ciblés dans les documents stratégiques**

Désormais indépendante fonctionnellement, organiquement et budgétairement et chargée du suivi et du contrôle de l'action public, la Présidence du Ministère Public exécute la politique pénale et protège l'ordre public. Par le biais de l'instrument du jumelage, la Présidence du Ministère Public espère acquérir les bonnes pratiques européennes en matière de méthodes et d'outils de protection de l'ordre public, et cela en particulier aux niveaux :

- Des systèmes d'information permettant de mettre en place des indicateurs de performance des parquets, et la collecte des statistiques relatives à toutes les activités relevant de la compétence du Ministère Public ;
- De la modernisation des méthodes de gestion des parquets ;
- Des méthodes d'exécution de la politique pénale ;
- De la lutte contre les phénomènes criminels ;
- De la réduction de la détention préventive et l'utilisation des peines et mesures alternatives ;
- De la protection de l'ordre public économique ;
- De l'appui aux parquets spécialisés ;
- De la performance des mécanismes de la coopération judiciaire.

Le jumelage contribuera à un renforcement légal et institutionnel de la PMP, ainsi qu'au renforcement de ses capacités et participera à la sensibilisation des acteurs.

## **3. Description**

### **3.1 Contexte et justification**

### **3.1.1 Coopération Maroc-UE**

Les rapports de partenariat et de coopération entre l'UE et le Royaume du Maroc sont régis par l'Accord d'Association signé le 18 Mars 2000 dans le prolongement du partenariat euro-méditerranéen initié en 1995 dans le cadre de la Déclaration de Barcelone. Cet accord a été renouvelé par l'Union pour la Méditerranée en 2008 et vise la réalisation des trois objectifs fondamentaux suivants : (i) renforcement du dialogue politique et de sécurité, (ii) prospérité partagée et (iii) rapprochement entre les peuples au moyen d'un partenariat social, culturel et humain.

Ce partenariat s'est renforcé dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage (PEV), lancée par l'UE en 2003. Il a permis une utilisation plus ciblée des instruments mis à disposition par l'Accord d'association et a appuyé l'objectif marocain d'une intégration plus forte des structures économiques et sociales nationales à celles de l'Union européenne. Parmi les axes prévus, il est à mentionner le renforcement de la coopération judiciaire avec le Royaume, notamment en termes de :

- Prévision d'un agenda d'actualisation et d'harmonisation du cadre conventionnel, dans le domaine civil ;
- Coopération dans la mise en œuvre de la Charte nationale dans le domaine de la Justice;
- Soutien au projet de mise à niveau du cadre législatif et institutionnel marocain en matière de droit d'asile, conformément aux standards internationaux ;
- Coopération opérationnelle en matière de réinsertion des détenus ;
- Adhésion graduelle du Maroc aux conventions du Conseil de l'Europe ;
- Conclusion d'un accord de coopération entre le Maroc et Eurojust.
- Pour rappel, le Plan d'Action Maroc-UE pour la mise en œuvre du Statut Avancé (2013-2017) reprend dans son chapitre 2.3 sur la Réforme de la justice, les actions suivantes :
- Renforcer l'indépendance et le fonctionnement efficace de la magistrature et appuyer la mise en place du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.
- Assurer la mise en œuvre des réformes nécessaires garantissant l'indépendance des magistrats, notamment concernant leur nomination, leur avancement, leur mise en retraite et leur discipline.

### **3.1.2 Réforme sectorielle et contribution à la Charte de la réforme du système judiciaire**

Depuis 2009, le Royaume du Maroc a entrepris une véritable réforme de son système judiciaire visant à ériger celui-ci en un véritable Pouvoir Judiciaire autonome.

Le Discours Royal du 20 août 2009, consacre le principe d'une réforme profonde de la justice au Maroc, lançant ainsi toute une série de mesures, programmes et transformations institutionnelles et législatives, qui, dès lors, ont profondément transformé le système judiciaire pour en faire une composante essentielle de l'Etat de droit, facteur d'impulsion du développement. Le Souverain a également réaffirmé la nécessité de réformer la justice dans Son Discours du 9 mars 2011, en annonçant l'entreprise d'une réforme constitutionnelle globale basée sur sept fondements majeurs, dont celui "d'ériger" la justice au rang de pouvoir indépendant et de renforcer les prérogatives du Conseil constitutionnel ; le but étant de conforter la prééminence de la Constitution et de consolider la suprématie de la loi et l'égalité de tous devant elle.

La Constitution de 2011 a par la suite matérialisé cette ambition. En effet, elle consacre en son titre 7 le principe de la séparation des pouvoirs. En outre, elle pose les grandes lignes de l'ambitieux programme de réforme de système judiciaire, qui s'articule autour des éléments suivants :

- l'indépendance de la justice à travers le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire,
- l'accès à la justice comme un droit fondamental (article 118),
- la présomption d'innocence (article 23 et article 119),

- le droit à un procès équitable (article 23 et article 120),
- la réparation par l'Etat des dommages créés par les éventuelles erreurs judiciaires (article 122).

Le 8 mai 2012, la Haute instance nationale pour la réforme du système judiciaire fut chargée d'élaborer le programme de cette ambitieuse réforme selon les principes arrêtés par la loi fondamentale de 2011. A l'issue des travaux de cette instance, fondés sur une démarche participative incluant une série de consultations régionales, la Charte de la réforme du système judiciaire, a été publiée en septembre 2012. Elle repose sur six axes stratégiques :

- Consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Moraliser le système de la justice ;
- Renforcer la protection des droits de l'Homme et des libertés ;
- Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'appareil judiciaire ;
- Etendre les capacités institutionnelles du système judiciaire ;
- Moderniser l'administration judiciaire.

La recommandation 37 de la Charte stipule qu'il faut confier la Présidence du Ministère Public au Procureur Général du Roi près la Cour de Cassation.

Le cadre juridique pertinent relatif à la Présidence du Ministère public est le suivant :

- La Constitution, notamment ses articles 19, 56, 57, 86, 107, 109, 111, 113, 114, 115 et 116 ;
- Les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies dans ses résolutions 40/32 du 29 novembre 1985 et 40/146 du 13 décembre 1985, notamment ses points 8 à 20 ;
- Les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet, adoptés par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à la Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990, notamment ses points 6, 7, 8, 9, 13, 21 et 22 ;
- Les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire adoptés par le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice le 26 novembre 2002 ;
- Les recommandations pertinentes de l'Instance Equité et Réconciliation notamment la recommandation n°103 formulée dans le cadre de l'axe N°1 relatif à la consolidation des garanties constitutionnelles de protection des droits de l'Homme, ainsi que la recommandation N° 2 formulée dans le cadre de l'axe N° 6 relatif à la mise à niveau de la justice et le renforcement de son indépendance ;
- La Charte Européenne sur le statut des juges, adoptées par le Conseil de l'Europe le 10 juillet 1998 ; Les mémorandums des ONG marocaines et internationales portant sur la réforme de la justice.
- Le dahir n°1.16.40 publié le 14 jourmada II 1437, 24 Mars 2016 portant application de la loi organique n° 100.13 concernant le CSPJ.
- Le Dahir n°1.16.41 publié le 14 jourmada II 1437, 24 Mars 2016 portant application de la loi organique n°13.106 concernant le statut fondamental des magistrats.
- Le Dahir du 30 Août 2017 portant promulgation de la loi n°33-17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale en charge de la justice au PGCC en sa qualité de président du parquet ainsi qu'aux statuts de cette présidence

### 3.2 Réformes en cours au sein de la Présidence du Ministère public et des Parquets

Depuis l'adoption de la Charte, le travail législatif, encore en cours, a permis une réforme institutionnelle importante.

Concernant la Présidence du Ministère public, les principales avancées sont les suivantes :

- Promulgation de la loi n°33-17 relative au transfert des attributions de l'autorité gouvernementale, chargée de la justice, au Procureur Général du Roi près la Cour de Cassation, en sa qualité de Président du Ministère public ainsi qu'aux statuts de cette Présidence. (*BO n°6605 du 18/09/2017*). (Les détails sur cette loi sont joints en annexe).
- Résolution n°17/1 relative à l'organisation institutionnelle de la Présidence du Ministère public, qui lui a permis de disposer d'une structure administrative comprenant :
  - 1 Secrétariat général,
  - 4 Pôles,
  - 11 sections,
  - 36 unités.(Des détails sur l'organigramme sont donnés en annexe).
- Résolution n ° 16/18 du 19 février 2018 concernant la mise en œuvre des ressources et des dépenses de la Présidence du Ministère public. Les dotations financières destinées à la Présidence du Ministère public sont inscrites dans le budget du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. Ladite résolution constitue un règlement intérieur régissant les modalités des dépenses du budget de la Présidence du Ministère public. (Des détails sur l'aspect financier sont donnés en annexe).

Il existe ainsi une véritable dynamique vers l'indépendance du pouvoir judiciaire, bien que les difficultés et les défis à relever pour sa construction et sa pérennisation soient encore importants. Dans ce cadre, le renforcement des capacités de la Présidence du Ministère public est prioritaire pour accompagner et aboutir à cette indépendance.

Au niveau légal, l'essentiel de la réforme a été fait. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre le contenu du nouveau cadre mis en place. En cela, le projet de jumelage devrait contribuer à l'application efficiente des textes, en particulier du nouveau texte portant sur les dispositions du code pénal et les procédures pénales ainsi que sur les autres textes spécifiques à caractère pénal.

Au niveau institutionnel, il faut noter que la Présidence du Ministère public est une organisation jeune qui a besoin de garantir son autonomie et de structurer ses procédures internes. Le projet de jumelage devrait ici contribuer à renforcer ses compétences, d'une part, au niveau administratif et financier et, d'autre part, au niveau de l'efficience juridique.

Au niveau des capacités, Après plusieurs recrutements de 2019, l'état de ressources humaines de la PMP est résumé dans les tableaux ci-dessous :

<b>TOTAL</b>	<b>251</b>	<b>%</b>
Président et Secrétaire General	2	0,8
Magistrat	47	18,6
Fonctionnaires	199	79,4
Contractuel	3	1,2

Recrutement en 2019:

<b>Nombre de poste</b>	<b>141</b>	<b>%</b>
hommes	53	37,58
femmes	88	62,42
somme	141	

Par Grades:

Catégories	Nombre	%
Administrateur de 2 <sup>ème</sup> grade	6	4,25
Ingénieur d'Etat de 1 <sup>er</sup> grade	10	7,11
Conservateurs judiciaires	43	30,49
Secrétaire Judicaire de 3 <sup>ème</sup> grade	82	58,15

Les besoins de formation du personnel sont donc particulièrement importants. Le projet de jumelage devra par conséquent consacrer une part importante à la formation.

Plus de détails sont disponibles (en arabe) sur le site du Ministère Public : <http://www.presidenceministerepublic.ma>

### 3.3 Activités connexes

La Constitution marocaine, adoptée par référendum en juillet 2011, est venue conforter le choix de société démocratique du Maroc, renforcer le cadre et les conditions d'un engagement plus profond en faveur des droits de l'Homme et garantir constitutionnellement les progrès réalisés et les engagements pris par le Royaume au niveau international.

La constitutionnalisation de la primauté du droit international par rapport au droit interne, la reconnaissance et le respect de la diversité culturelle locale, la criminalisation de la torture et la disparition forcée, parallèlement à la décision du Maroc de s'ouvrir à toutes les procédures spéciales des Nations Unies, sont autant de mesures, qui confortent l'engagement volontariste du Royaume en faveur des droits de l'Homme.

Dans ce contexte, l'action du Maroc en faveur des droits de l'homme s'est enrichie avec le renforcement de l'arsenal juridique international en la matière. On peut ainsi citer :

- la ratification des deux Pactes sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les droits civils et politiques ;
- la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- la ratification de la Convention contre la torture ;
- l'adoption du Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants ;
- la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif en avril 2009 ;
- la ratification du Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée (Protocole de Palerme) ;
- la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif ;

- la ratification à la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif.

L'Union européenne et le Maroc ont signé en Décembre 2015, une Convention de financement autour d'un programme d'appui budgétaire ambitieux, visant à appuyer la mise en œuvre de la réforme de la Justice. Ce programme de 6 ans et de 77,7 MEUR a pour objectif d'appuyer le renforcement de l'Etat de droit par un système de justice accessible, indépendant et respectueux des standards internationaux.

Le Programme d'appui de l'UE est structuré autour de 4 objectifs spécifiques, qui font l'objet d'indicateurs de suivi et de décaissement sous les 4 thèmes suivants :

- OS1: L'indépendance de la justice
- OS2: L'amélioration de l'accès au droit et à la justice
- OS3: Le renforcement de la protection judiciaire des droits et des libertés
- OS4: L'augmentation de l'efficacité et de l'efficience de la justice

L'appui à la Présidence du Ministère Public, objet de ce projet de jumelage est prévu sous le volet de l'aide complémentaire du programme d'appui de l'UE au secteur judiciaire.

Sous le volet d'aide complémentaire de ce programme, deux jumelages sont prévus, un au bénéfice de l'Institut Supérieur de la Magistrature (ISM), novembre 2017- novembre 2019, un autre de jumelage au profit du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire également de deux ans a démarré en février 2019. Une assistance technique auprès de la PMP, du Ministère de la justice et du Conseil Supérieur du Pouvoir judiciaire est en cours depuis juin 2018 pour une durée de 3 ans.

Un programme de formation, par le Conseil de l'Europe, est en par ailleurs cours pour les Parquetiers, sur la lutte contre les violences faites aux femmes. D'autres activités financés sous programmes européens dans le domaine de la promotion du genre, la protection de l'enfance, la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains sont aussi en cours et implique la PMP.

### **3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables :**

La mise en œuvre de ce projet de jumelage devra cibler les principes généraux de droit européen ainsi que les bonnes pratiques et les solutions normatives, institutionnelles et méthodologiques en vigueur ou adoptées au niveau des Etats membres, avec un focus particulier à l'organisation judiciaire, à la gestion de la justice et à la relation Etat-justiciables.

### **3.5 Résultats par volet**

#### **Composante 1 : Convergence avec les standards européens**

##### **Résultat obligatoire 1 (R1)**

- Un système, numérique et par documents, de gestion des cas et des procédures est développé, et ce, pour le renforcement du management au sein de la PMP et des parquets en harmonie avec les bonnes pratiques européennes.

##### **Indicateurs pour R1**

n°	Indicateur
1	Une étude de benchmark, s'inspirant des expériences européennes en matière d'instruments de mise en œuvre et suivi de la politique pénale, est élaborée et adoptée
2	La cartographie des risques liés à l'exercice des attributions de la PMP et des parquetiers est développée et fonctionnelle.

n°	Indicateur
3	Le manuel de procédures pour la PMP et les parquets est élaboré et adopté.

## **Composante 2 : Renforcement institutionnel**

### **Résultat obligatoire 2 (R2)**

- Les capacités institutionnelles et administratives, ainsi que les pratiques de gestion budgétaire de la PMP sont renforcées, en convergence avec le référentiel européen en la matière.

### **Indicateurs pour R2**

n°	Indicateur
4	Un référentiel de gestion administrative et financière de la PMP est élaboré.

## **Composante 3 : Renforcement des capacités et formation**

### **Résultat obligatoire 3 (R3)**

- Les capacités des cadres de la PMP et les chefs de parquets ainsi que les Magistrats de parquet sont renforcées sur la base des standards européens

### **Indicateurs pour R3**

n°	Indicateur
5	Les mécanismes de la performance judiciaire (tout en préservant la qualité) sont consolidés
6	Les garanties du procès équitable en alliant efficacité sont renforcées

## **Composante 4 : Communication et Sensibilisation**

### **Résultat obligatoire 4 (R4)**

- La diffusion des principes d'indépendance du parquet, en cohérence avec les lignes directrices de la réforme de la justice au Maroc, et les capacités de communication de la PMP sont renforcées.

### **Indicateurs pour R4**

	Action/Thème
7	Les capacités de la PMP pour l'élaboration de rapports et d'études sont renforcées
8	Les canaux de la communication judiciaire sont diversifiés
9	Le rôle de la Présidence du Ministère Public dans l'éthique de la vie publique est renforcé

## **Visibilité et monitoring**

En plus des activités liées aux composantes et aux indicateurs ci-dessus, ce projet organisera également deux activités de visibilité, une au moment du lancement du projet et une seconde à l'issue de l'achèvement du projet, visant à présenter les résultats obtenus par le jumelage.

De plus, et pour assurer une gestion et un suivi efficace, des réunions régulières du Comité de pilotage seront organisées tous les 3 mois.

## **Communication**

Conformément au manuel de jumelage, le projet préparera avec le bénéficiaire un plan de communication pendant la phase préparatoire.

### **3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire**

#### **3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet**

Le/la Chef de Projet (CP) de l'Etat Membre Partenaire doit être un fonctionnaire ou un agent assimilé de son Etat, ayant un grade suffisant pour assurer un dialogue à haut niveau au sein d'un organe similaire à la Présidence du Ministère Public.

Tout en continuant à assurer ses tâches quotidiennes au sein de l'administration de l'État membre, le/la CP doit consacrer une partie de son temps à la conception, à la supervision et à la coordination du projet de jumelage.

De plus, il/elle devra coordonner du côté de l'État membre, le Comité de pilotage du projet (CoPil) qui se réunira à Rabat sur une base trimestrielle.

La mission du/de la chef de projet de l'État membre consiste notamment à :

- Superviser la mise en œuvre du projet de jumelage dans son ensemble (activités, visites d'études, stages, comités de pilotage);
- Superviser le CRJ et les Experts Court Terme;
- Veiller à la qualité des différents livrables et rapports;
- Coordonner avec le chef de projet de l'administration bénéficiaire.

Profil de la/du Chef de Projet :

- Diplôme universitaire en droit, en administration publique ou équivalent ou expérience professionnelle équivalente de huit ans;
- Au moins trois ans d'expérience à un poste de direction au sein d'une entité étatique en charge de la carrière des magistrats ou de l'administration judiciaire;
- Une bonne connaissance de l'Acquis communautaire et des bonnes pratiques européennes en matière d'indépendance de la justice;
- Très bonne maîtrise de la langue française écrite et parlée.

Atout :

- Une expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération.

#### **3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage**

Le/la Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) devra être un fonctionnaire ou un agent assimilé par l'Etat. Le/la CRJ sera le pilier du projet de jumelage et sera basé à temps complet au Maroc pendant toute la durée du projet, soit 24 mois.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille, avec son homologue, à la mise en œuvre correcte et en temps voulu des activités conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Il/elle tient le/la CP du bénéficiaire informé de la mise en œuvre et présente des rapports réguliers au CP de l'État membre.

Durant la mise en œuvre du projet, le/la CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui doit être transmis au comité de pilotage du projet avec le soutien des acteurs concernés et sous l'autorité du CP de l'État membre.

Profil de la /du Conseiller Résident de Jumelage:

- Diplôme universitaire en droit, en administration publique ou équivalent ou expérience professionnelle équivalente de huit ans,
- Au moins cinq ans d'expérience dans le secteur judiciaire,
- Spécialisation ou expérience significative en magistrature,
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur judiciaire,
- Maîtrise de la langue française écrite et parlée (la connaissance de la langue arabe constitue un atout).

Atouts: expérience en matière de mise en œuvre des projets de coopération (les atouts sont : animation d'équipes d'experts, pilotage et coordination d'activités, montage de Termes de Référence, préparation et suivi d'expertises court terme, approbation de rapports d'experts, organisation et réalisation d'ateliers, organisation de sessions de formation).

### **3.6.3 Profil et tâches des autres experts à court terme**

L'équipe d'experts courts termes (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités prévues.

Le profil type des experts courts termes devrait être comme suit:

- Diplôme universitaire dans le domaine judiciaire, de l'économie, de la gestion ou en rapport avec mission court-terme ou expérience professionnelle équivalente de huit ans;
- Au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme;
- Connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission (ou expérience avérée en relation avec la mission court-terme);
- Bonne maîtrise du français.

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où l'EM retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, en fonction des Termes de Référence spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet, en coordination étroite avec les bénéficiaires.

## **4. Budget**

Le budget total maximum disponible pour cette action est de **1 005 000 €**

## **5. Modalités de mise en œuvre**

### **5.1 Organisme de mise en œuvre**

Le pouvoir adjudicateur est la Présidence du Ministère Public

L'organisme responsable de la passation des marchés et de la gestion financière est : la CAP-RSA (Cellule d'Accompagnement du programme "Réussir le Statut Avancé") placée auprès du Ministère de l'Économie et des Finances, à la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, assurera le respect des procédures de

jumelage. A ce titre, elle gère les appels à propositions et les contrats, et ce, dans le respect des procédures de contrôle décentralisé ex-ante définies dans le Manuel de jumelage.

**Contact :**

**M. Oussama CHELLAF**

Chef du Service de la Gestion des Instruments de la Coopération Technique avec l'UE

Responsable de la CAP – RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – Rabat, MAROC

Tel. + 212 (0)5.30.40.01.39 – Fax + 212 (0)5.37.67.73.72

E-mail : [o.chellaf@tresor.finances.gov.ma](mailto:o.chellaf@tresor.finances.gov.ma)

**5.2 Cadre institutionnel**

Ce projet de jumelage institutionnel, financé par l'Union Européenne, s'aligne avec la feuille de route du statut avancé favorisant la convergence réglementaire entre le cadre législatif et institutionnel marocain et l'Acquis de l'UE en renforçant les capacités du Ministère public. Conformément au Manuel de jumelage, il opère en mode de gestion décentralisée avec contrôle ex ante sans devis-programme. A cet effet, quant aux procédures de paiement dans ce présent projet, son rôle consiste, entre autres, à approuver les demandes de paiement des États-membres avant leur soumission à la Délégation de l'Union européenne qui demeure l'organisme payeur des contrats de jumelage au Maroc.

Tel que prévu par la Convention de financement du programme RSA II, la Cellule d'accompagnement au Programme (CAP-RSA), créée par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et placée au sein de la Direction du Trésor des finances extérieures, au niveau de la Division des relations avec l'Europe, est le Point de Contact National pour les jumelages et à ce titre est en charge de l'accompagnement de la mise en œuvre du programme.

**5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire**

L'administration bénéficiaire directe du projet est la Présidence du Ministère public. La responsabilité pour les aspects techniques relatifs à la préparation, la mise en œuvre et la supervision relève de l'équipe technique de cette dernière.

**5.3.1 Personne de contact**

**5.3.2 Homologue de la/du Chef de Projet**

Monsieur Hicham Balaoui

Secrétaire Général de la Présidence du Ministère Public

Présidence du Ministère Public

Avenue Al Arz, Complexe Mahaj Riad, Rabat. PB 21576

Maroc

**5.3.3 Homologue de la/du CRJ**

Monsieur Mohamed Oukhlifa

Magistrat à la Présidence du Ministère Public

Présidence du Ministère Public

Avenue Al Arz, Complexe Mahaj Riad, Rabat. PB 21576

Maroc

**6. Durée du projet**

La période d'exécution pour ce projet est de **24 mois**.

## **7.1 Langue**

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (français/anglais). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

## **7.2 Comité de pilotage du projet**

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

## **7.3 Rapports**

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

## **8. Durabilité**

L'identification et la formulation de ce projet ont été effectuées en concertation très étroite avec le bénéficiaire, et notamment l'équipe qui va suivre la mise en œuvre des activités. Le fort degré d'appropriation à ce stade est en soi une garantie d'efficacité et de durabilité des acquis du projet.

Les résultats obligatoires de ce projet de jumelage ont un caractère structurant pour le bénéficiaire et toutes les activités de formation et sensibilisation sont conçues pour avoir un effet multiplicateur. Les actions menées par ce projet de jumelage contribueront non seulement à élever le niveau de professionnalisme des parties prenantes mais aussi permettront une pérennisation des résultats de ce projet par une structure plus performante et par la création d'un corps de formateurs homogène et exerçant selon les standards internationaux dans le domaine.

Le jumelage permettra le partage des meilleures pratiques de l'UE afin que les bénéficiaires et les parties prenantes puissent diffuser ces compétences et actualiser les méthodes et pratiques au-delà de la durée de vie de ce projet de jumelage.

## **9. Questions transversales**

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, le projet et les membres de son personnel s'engagent au respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe, par référence à l'état matrimonial ou familial, sur la race, l'origine, la religion, ou l'orientation politique et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension du genre et de toutes les autres dimensions.

## **10. Conditionnalité et échelonnement**

Il n'y a pas ni condition ni séquençage préalables à ce projet de jumelage. Néanmoins, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté

d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet de jumelage.

### **11. Indicateurs de performance**

En complément des éléments de la section 3.4 (« Résultats par composantes »), les indicateurs seront détaillés dans le plan de travail élaboré en début de projet.

Il convient de donner des éléments qualitatifs et non seulement quantitatifs. Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps)

Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet. Cf les indicateurs au point 3.5 de la fiche de jumelage.

### **12. Infrastructures disponibles**

Dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, le Ministère public mettra à la disposition du Conseiller Résident de Jumelage et de son assistant(e):

- un bureau équipé à proximité de celui de l'homologue principal avec PC ;
- un téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), un télécopieur et un accès à l'internet.

Ce bureau sera également mis à la disposition des experts court-terme en mission.

En ce qui concerne l'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autre frais annexes (photocopies, transports, etc.) seront pris en charge par la Présidence du Ministère Public.

## **ANNEXES DE LA FICHE DE PROJET**

1. Matrice du cadre logique en format standard (obligatoire).
2. Structure de la Présidence du Ministère Public.
3. Loi 33-17 (Bo n°6605 du 18/09/2017)

## Annexe 1 - Matrice indicative du cadre logique

A compléter par l'Etat Membre dans sa proposition

<i>Chaîne de résultats</i>	<i>Indicateur (définition)</i>	<i>Niveau de référence (début)</i>	<i>Cible (fin projet)</i>	<i>Source et moyen de vérification</i>	<i>Hypothèses</i>
<b>Impact</b> (objectif général)					
<i>Renfort de l'Etat de droit par l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant en vue d'une protection accrue des droits et des libertés.</i>	<i>A compléter par l'Etat Membre dans sa proposition</i>	->	->	->	<i>Sans objet</i>
<b>Effet</b> (objectif spécifique)					
<i>Renfort des capacités institutionnelles de la PMP en vue d'une efficacité et d'une efficience dans le suivi et l'amélioration de la performance des différents parquets</i>	<i>A compléter par l'Etat Membre dans sa proposition</i>	->	->	->	<i>La volonté politique pour garantir les droits et libertés persiste</i>
<b>Composante 1 : Convergence avec les standards européens</b>					
<b>Résultat 1:</b>					
<i>Un Système, numérique et par documents, de gestion des cas et des procédures est développé, et ce, pour le renforcement du management au sein de la PMP et des parquets en harmonie avec les bonnes pratiques européennes</i>					
	<i>Une étude de benchmark, s'inspirant des expériences européennes en matière d'instruments de mise en œuvre et suivi de la politique pénale, est élaborée et adoptée</i>	0 0	<i>Liste d'instruments à améliorer ou compléter</i>	<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les informations sont disponibles</i>
	<i>La cartographie des risques liés à l'exercice des attributions de la PMP et des parquets est développée et fonctionnelle</i>	0 0	<i>Cartographie et recommandations</i>	<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les informations sont disponibles Les participants sont actifs</i>

	<i>Le manuel de procédures pour la PMP et les parquets est élaboré et adopté</i>	0 0	<i>Manuel de procédures</i>	<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les participants veulent utiliser le manuel</i>
<b>Chaîne de résultats</b>	<b>Indicateur (définition)</b>	<b>Niveau de référence (début)</b>	<b>Cible (fin projet)</b>	<b>Source et moyen de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
<b>Composante 2 : Renforcement institutionnel</b>					
<b>Résultat 2 :</b> Les capacités institutionnelles et administratives, ainsi que les pratiques de gestion budgétaires de la PMP sont renforcées, en convergence avec le référentiel européen en la matière					
	<i>Un référentiel de gestion administrative et financière de la PMP est élaboré</i>	0		<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les informations sont accessibles</i>
	<i>Développement de moyens pour assurer l'autonomie administrative et financière de la PMP</i>	0	.	<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les participants sont disponibles et motivés</i>
	<i>Développement de moyens pour renforcer l'indépendance budgétaire et institutionnelle de la Présidence du Ministère Public</i>	0 0	<i>Recommandations pour la PM.</i>	<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les pays UE répondent favorablement à la demande de participation</i>
<b>Composante 3 : Renforcement des capacités et formation</b>					
<b>Résultat 3 :</b> • <i>Les capacités des cadres de la PMP et les chefs de parquets ainsi que les Magistrats de parquet sont renforcées sur la base des standards européens</i>					
	<i>Les mécanismes de la performance judiciaire (tout en préservant la qualité) sont consolidés</i>	0 0 0		<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les participants sont motivés</i>
	<i>Moyens pour le procès équitable en alliant efficacité</i>	0 0 0		<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les participants sont motivés</i>
<b>Composante 4 : Communication et sensibilisation</b>					

Résultat 4 :

- *La diffusion des principes d'indépendance du parquet, en cohérence avec les lignes directrices de la réforme de la justice au Maroc, et les capacités de communication de la PMP sont renforcées.*

	<i>Les capacités de la PMP pour l'élaboration de rapports et d'études sont renforcées</i>	<i>0</i>		<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les parties prenantes participent pleinement à l'atelier et aux formations</i>
	<i>Les canaux de la communication judiciaire sont diversifiés</i>	<i>0</i>		<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les participants sont motivés</i>
	<i>Le rôle de la Présidence du Ministère Public dans l'éthique de la vie publique est renforcé</i>	<i>0</i>		<i>Documents et rapports du projet approuvés par la PMP</i>	<i>Les parties prenantes participent pleinement aux conférences</i>

## Annexe 2 : Organigramme de la Présidence du Ministère Public

Procureur Général et Président du Ministère Public

Secrétaire Général

Cabinet

Unité d'études et documentation

Unité des litiges

Unité de réception et communication

Unité d'inspection judiciaire et suivi des rapports d'évaluation de performances

Unité d'audit interne

Unité du bureau d'ordre

<b>Pôle n°1 Action publique et suivi de l'exécution de la politique pénale</b>			<b>Pôle n°2 Suivi des Affaires pénales et protection des entités spéciales</b>			<b>Pôle n°3 Ministère public spécialisé et coopération judiciaire</b>		<b>Pôle n°4 Ressources Humaines et Affaires générales</b>		
Section de Contrôle du déroulement de l'action publique	Section de Suivi de la mise en œuvre de la politique pénale et Analyse du phénomène du crime	Section de Traitement des plaintes et contact avec les justiciables	Section de Suivi des affaires pénales spécialisées	Section de Protection des entités spéciales	Section de Affaires des droits de l'Homme	Section du Ministère public spécialisé	Section de Coopération judiciaire internationale	Section des Ressources Humaines	Section des Affaires financières et Logistique	Section des Systèmes informatiques

<b>Pôle n°1</b>							
<b>Action publique et suivi de l'exécution de la politique pénale</b>							
<b>SECTION</b> <b>Contrôle du déroulement de l'action publique</b>			<b>SECTION</b> <b>Suivi de la mise en œuvre de la politique pénale et Analyse du phénomène de l'infraction</b>			<b>SECTION</b> <b>Traitement des plaintes et contact avec les justiciables</b>	
Unité de contrôle du déroulement de l'action publique	Unité de contrôle de l'action publique dans les affaires du droit public.	Unité de contrôle de la détention préventive, visite des centres de détention et affaires des détenus	Unité de suivi de la mise en œuvre de la politique pénale et évolution de l'action du Ministère public	Unité de suivi du phénomène du crime et son analyse	Unité de suivi de la mise en œuvre des mesures répressives et des décisions judiciaires	Unité des plaintes des institutions, organismes et de la Communauté marocaine à l'étranger	Unité des plaintes ordinaires

<b>Pôle n°2</b>								
<b>Suivi des Affaires pénales et protection des entités spéciales</b>								
<b>SECTION</b> <b>Suivi des affaires pénales spécialisées</b>				<b>SECTION</b> <b>Protection des entités spéciales</b>			<b>SECTION</b> <b>Affaires des droits de l'Homme</b>	
Unité des affaires du terrorisme, des crimes organisés et des nouveaux crimes	Unité des crimes financiers, de drogue, de circulation et d'habitat	Unité des affaires de presse, des libertés publiques, de la sûreté et de l'ordre public	Unité des affaires des crimes organisés régis par des textes spéciaux	Unité de suivi des affaires de la femme	Unité de suivi des affaires de l'enfance	Unité de suivi des affaires de la traite des êtres humains, de l'asile et des entités à besoins spécifiques	Unité des plaintes relatives aux droits de l'Homme	Unité de l'étude et de la préparation des rapports

<b>Pôle n°3</b>					
<b>Ministère public spécialisé et coopération judiciaire</b>					
<b>SECTION</b> <b>Ministère public spécialisé</b>			<b>SECTION</b> <b>Coopération judiciaire internationale</b>		
Unité d'intervention du Ministère public dans les affaires civiles et commerciales	Unité d'intervention du Ministère public dans les affaires de famille	Unité de contrôle du Ministère public des professions juridiques et judiciaires	Unité d'extradition, des dénonciations officielles et de transfèrement des condamnés	Unité des commissions rogatoires, des plis judiciaires et des affaires des étrangers	Unité de coopération technique

<b>Pôle n°4</b>						
<b>Ressources Humaines et Affaires générales</b>						
<b>SECTION</b> <b>Ressources Humaines</b>			<b>SECTION</b> <b>Affaires financières et Logistique</b>		<b>SECTION</b> <b>Systèmes informatiques</b>	
Unité de suivi de la situation professionnelle des magistrats du Ministère public	Unité des affaires des fonctionnaires du Ministère public	Unité de formation, d'encadrement et d'évaluation	Unité du budget et de comptabilité	Unité de la logistique et des achats	Unité d'exploitation et de développement informatique	Unité de suivi de l'administration électronique de l'action publique

### **Annexe 3 : Loi 33-17 (BOn°6605du 18/09/2017)**

Cette loi s'inscrit dans le cadre des efforts majeurs déployés pour la réforme de la justice visant à consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux dispositions de la Constitution du Royaume 2011. Ainsi, cette loi présente un saut qualitatif pour la mise en place du pouvoir judiciaire.

Elle s'inscrit également dans le cadre d'exécution des dispositions de l'article 25 de la loi organique 106.13 portant statut des magistrats, et concernant l'autorité du Procureur Général du Roi en tant que Président du Ministère Public, sur l'ensemble des parquets des différents tribunaux du Royaume.

Ladite loi vise à doter la Présidence du Ministère Public des moyens nécessaires afin d'accomplir ses fonctions, conformément à la vision dépeinte par le Roi en vertu du Dahir n° 10.17.1 publié le 3 Avril 2017, portant nomination du Procureur Général.

Afin d'assumer ses fonctions, il était nécessaire que la Présidence du Ministère Public dispose d'un cadre juridique lui transmettant les attributions présidentielles sur les membres des parquets au Procureur Général du Roi, à compter du 7 octobre 2017. Cela exige une rédaction juridique évitant la confusion que peuvent causer les textes juridiques actuellement en vigueur, et qui attribue cette autorité au Ministre de la Justice.

En plus, la création de la Présidence du Ministère public requiert des ressources matérielles et humaines, ainsi qu'un cadre réglementaire permettant à celle-ci de bien accomplir ses obligations.

Dans ce contexte, une loi composée de 10 articles a été promulguée et dont les dispositions visent à:

- Transférer la Présidence du Ministère public au Procureur Général du Roi près de la Cour de Cassation, en tant que Président du Ministère Public, en ce qui concerne son autorité et supervision sur le ministère public et ses juges et le contrôle de leur fonctionnement, la mise en mouvement de l'action public, et de veiller au bon fonctionnement des actions, et des voies de recours judiciaires;
- Offrir au Procureur Général du Roi, Président du Ministère public, les moyens nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, notamment la création des structures administratives, matérielles et techniques;
- Procurer à la Présidence du Ministère public des biens immobiliers et mobiliers pour s'acquitter de ses fonctions;
- Fournir les ressources humaines nécessaires, magistrats et fonctionnaires tant dans le cadre de détachement que dans le cadre de la mise à disposition, ainsi que le recrutement des cadres administratifs et techniques, des experts chaque fois que nécessaire ;
- Transférer à la Présidence du Ministère public la propriété des archives, documents, dossiers relatifs aux compétences de celle-ci dont dispose actuellement l'autorité gouvernementale chargée de la justice.
- Une série d'actions ont été entreprises afin de concrétiser l'indépendance du Ministère public, tout en lui consacrant les mécanismes de travail nécessaires. Ces actions peuvent être résumées comme suit:

**18 septembre 2017 :** publication de la loi n° 33.17 relative au transfert des compétences de l'autorité gouvernementale chargée de la justice au Procureur général du Roi près la Cour de cassation, en tant que Président du Ministère public, ainsi que l'élaboration des règles régissant la Présidence du Ministère public

### Aspect financier

Le budget de la Présidence du Ministère public constitue un appui financier formant partie du budget du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.

A ce propos, la Présidence du Ministère public a établi la résolution n ° 16/18 du 19 février 2018 concernant la mise en œuvre des ressources et des dépenses de la Présidence du Ministère public.

- Ladite résolution constitue un règlement intérieur régissant les modalités des dépenses du budget de la Présidence du Ministère public, ainsi que les dépenses de l'administration à travers ... pour le règlement des dépenses légères.

- « هذا القرار بمثابة نظام داخلي يحدد كيفية صرف نفقات ميزانية رئاسة النيابة العامة ونفقات التسيير عن طريق ... » (La Régie) « لأداء بعض النفقات البسيطة » .

- Les modalités de conclusion des marchés et la mise en œuvre des travaux et des fournitures à effectuer par la Présidence du Ministère public.

- La comptabilité que la Présidence du Ministère public doit tenir concernant la mise en œuvre des opérations relatives aux ressources et aux dépenses.

- Il est à signaler que les fonds alloués à la Présidence du Ministère public sont destinés uniquement à la gestion des structures internes, et couvrent les dépenses quotidiennes de ladite institution, excepté les tribunaux dont l'équipement et la gestion administrative et financière reviennent au Ministère de la justice, étant donné que le budget de celui-ci couvre les dépenses de la construction des juridictions ainsi que leur équipement.

### Fonctions du Président du Ministère public

Conformément aux dispositions de la loi organique relative au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la loi organique portant statuts des magistrats ainsi que la loi n°33.17 relative au transfert des attributions de l'Autorité gouvernementale chargée de la justice au Procureur général du Roi près la Cour de cassation, en sa qualité de Président du Ministère public, qui devient à compter du 07 octobre 2017, le premier responsable du parquet de toutes les juridictions du Royaume, veillant à superviser leur travail en rapport avec l'action publique, le bon déroulement des procès, dans le respect des préceptes de la politiques pénale nationale conformément aux législations en vigueur.

### Le Ministère public dans les juridictions

Le parquet des tribunaux de première instance et les tribunaux commerciaux est représenté par un Procureur du Roi ou leurs substituts, et dans les cours d'appel ordinaires et commerciaux, le parquet est représenté par des procureurs généraux du Roi ou leurs substituts.

Pour la Cour de cassation, le ministère public est représenté par le Procureur général du Roi ou les avocats généraux.

### Les fonctions des magistrats du Ministère public

Tous les membres du Ministère public sont des magistrats dont le statut professionnel est régi par le Conseil Supérieur du pouvoir judiciaire (depuis leur nomination jusqu'à la mise à la retraite).

Les juges du ministère public jouent un rôle très primordial dans la protection des droits et des libertés, la mise en mouvement de l'action publique à l'encontre des contrevenants ainsi que la présentation des requêtes au tribunal et l'exercice des voies de recours pour une application correcte et fiable de la loi dans les affaires pénales.

Le Ministère public joue également un rôle important dans les litiges en matière de défense du système familial, économique ou social en intervenant en tant que partie principale ou comme partie jointe dans certaines affaires civiles, commerciales ou de famille.